

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

**Séance du 10 février
2005**

CG 05/1^{ère}/III-10

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS**

EQUIPEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Les critères de la politique départementale en matière d'attribution de subventions pour la réalisation d'équipements sportifs, s'articulent autour de trois axes :

- les petits équipements sportifs traditionnels, (coût inférieur à 46 000 €HT);
- les gros équipements sportifs traditionnels, (coût supérieur à 46 000 €HT);
- les équipements sportifs particuliers, (n'entrant pas dans les critères susvisés).

Sur ce dernier point, le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être octroyée, relève d'un examen spécifique de l'Assemblée Départementale.

C'est dans ce contexte que je vous propose, aujourd'hui, d'examiner la demande déposée par la Société des Courses de Castelsarrasin pour des travaux d'aménagement de l'hippodrome de Marchés, qui figurent à l'année de préfiguration du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne, signé le 17 Janvier 2004, après accord de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 15 Décembre 2003.

Cette opération consiste à l'achat d'un terrain jouxtant la piste, qui permettra, d'une part, la création de 20 stalles pour chevaux et, d'autre part, l'amélioration des circulations et des accès.

Comme nous l'avons fait pour Beaumont de Lomagne, je vous propose d'allouer la subvention prévue au Contrat de Pays, c'est à dire 20 % du montant des travaux arrêté à 126 506 €HT.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **25 301 €** à la Société des Courses de Castelsarrasin, à inscrire sur l'article 20422, sous-fonction 32, du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde une subvention exceptionnelle de 25 301 € à la société des Courses de Castelsarrasin pour des travaux d'aménagement de l'hippodrome de Marchés, opération qui figure à l'année de préfiguration du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne ;
- Inscrit le crédit correspondant à l'article 20422, sous-fonction 32, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,